



16 Rue Beau de Rochas  
ZIL du Charmontet  
25200 MONTBELIARD

## STATUTS de l'ASSOCIATION LOISIRS VOYAGES HEXAGONE

### ARTICLE 1

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et du décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « ASSOCIATION LOISIRS VOYAGES HEXAGONE », sise à Montbéliard dans le Doubs (25). Sa durée est illimitée.

### ARTICLE 2 - OBJET

#### ORGANISATION D'ACTIVITES DE LOISIRS, DE DETENTE, DE VOYAGES, DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

L'Association a pour objet :

- **L'organisation** pour ses membres, d'activités de loisirs, de détente, de voyages, de plein air, de découvertes, d'activités et de manifestations culturelles, pour permettre à chacun de s'épanouir, de s'enrichir, par la connaissance d'autres régions, d'autres hommes, d'autres pays, d'autres cultures.
- **La mise en œuvre** des moyens matériels et humains nécessaires pour réaliser ces objectifs.
- **L'action** pour que le droit aux vacances, aux loisirs, au repos, à la culture devienne une réalité pour tous.
- **La formation** du plus grand nombre de ses membres, pour doter l'Association de militants efficaces du Tourisme social et contribuer ainsi à une authentique Education Populaire.

### ARTICLE 3

Le siège social est fixé à Montbéliard (25200) – 16 bis rue Beau de Rochas. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration de l'Association.

### ARTICLE 4

L'Association se compose :

- De membres adhérents.
- De membres bienfaiteurs.

Ces différentes catégories de membres de l'Association comprennent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales, ou collectivités (comités d'entreprises, associations, syndicats, amicales...).

La qualité de membre de l'Association s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle, qui est fixée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 5

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui apportent bénévolement leur concours et acquittent une cotisation annuelle supérieure à celle des adhérents.

Sont membres adhérents ceux qui acquittent la cotisation annuelle.

### ARTICLE 6

La qualité de membre adhérent ou membre bienfaiteur se perd par :

- La démission
- Le décès
- Le non-paiement de la cotisation.

## **ARTICLE 7**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations de ses membres,
- Les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, et autres,
- Les recettes provenant des activités de l'Association
- Les emprunts.

## **ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION et le BUREAU**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration. Le nombre d'administrateurs est compris entre six et treize.

Pour se présenter comme candidat au Conseil d'Administration :

- il est nécessaire d'être majeur.
- Le Bureau valide les candidatures à présenter au Conseil d'Administration.
- Aucune candidature ne peut être proposée après présentation de la liste au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration, sont élus pour TROIS ANS, par les membres adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelables par tiers.

Le Conseil d'Administration élit le bureau parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration désigne les personnes ayant la signature des chèques et les diverses autorisations financières.

Trois absences consécutives et non justifiées à un Conseil d'Administration entraînent la radiation de l'Administrateur.

## **ARTICLE 9 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum tous les trois mois (sauf cas de force majeure).

Le membre absent lors d'un Conseil d'Administration peut donner une procuration à un autre membre du Conseil d'Administration pour être représenté.

Un membre du conseil d'Administration ne peut avoir que deux procurations. Le document papier intitulé « procuration » doit être fourni dès l'ouverture de la séance pour être recevable. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres adhérents, individuels ou collectifs.

Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Elle entend le rapport moral présenté par le Président ou le secrétaire, et le rapport financier présenté par le Trésorier. Elle décide de leur approbation.

Elle procède tous les ans à l'élection du tiers des membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article 8.

Toutes les délibérations ont lieu à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale peut également être convoquée en séance extraordinaire par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## ARTICLE 12

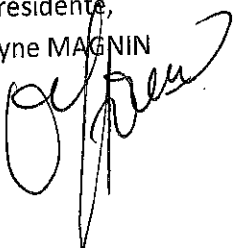
---

Toutes modifications aux présents statuts seront décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant à la majorité simple des membres adhérents présents ou représentés.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres adhérents présents, ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif - s'il y a lieu - est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, et désignées par cette Assemblée, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Montbéliard, à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2020.

La Présidente,  
Evelyne MAGNIN



La Secrétaire,  
Bernadette BOUJON



Le Trésorier,  
Pierre ADAM

